



## Rapport 2014-DEE-46

25 novembre 2014

### **du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud – Intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur(s) enfant(s)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport relatif au postulat déposé par les députés Eric Collomb et Antoinette Badoud.

#### **1. Résumé du postulat**

Le 14 février 2012, les député-e-s Collomb et Badoud ont déposé un postulat priant le Conseil d'Etat d'établir un rapport qui permettra de se déterminer sur la pertinence et la faisabilité de la création d'un projet, similaire au projet bâlois AMIE, pour l'intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur(s) enfant(s).

Le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil d'Etat, a accepté ce postulat lors de sa séance du 9 octobre 2012 et chargé le Conseil d'Etat de donner la suite qu'il implique.

#### **2. Introduction**

Par le biais de ce postulat, les députés souhaitent offrir une chance de réinsertion sur le marché de l'emploi aux jeunes mères entre 16 et 26 ans qui ont déjà une charge de famille sans avoir pu achever une formation professionnelle. En effet, cette population est plus sujette à la précarité: les jeunes femmes qui ont un enfant avant d'avoir achevé une première formation professionnelle ont plus de difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Le risque est accru pour ces jeunes femmes de dépendre de façon durable de l'aide sociale pour assurer leur subsistance. Ainsi, elles sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. Le projet bâlois AMIE est décrit comme étant une solution qui mérite d'être étudiée.

Afin d'analyser la pertinence de la création d'un projet AMIE dans le canton de Fribourg, il est nécessaire de déterminer au préalable le nombre de jeunes touchées par la problématique, puis de considérer les différentes solutions qui existent déjà dans le canton.

#### **3. Le projet AMIE**

##### **3.1. Le projet bâlois**

En 2007, l'Union des arts et métiers de Bâle-Ville a mis en place le projet AMIE. Ce projet vise à accompagner de façon

intensive des jeunes mères dans leur recherche d'une solution réaliste de formation professionnelle et à les préparer à entamer un apprentissage. La transition entre une phase consacrée exclusivement à la prise en charge de l'enfant et une phase de prise en charge extrafamiliale est garantie.

Les jeunes mères concernées sont âgées de 16 à 26 ans, doivent disposer d'un certificat de fin de scolarité obligatoire et être motivées àachever une formation professionnelle. De plus, elles doivent être annoncées à l'aide sociale.

Les jeunes mères bénéficiant du projet AMIE sont accompagnées durant une année dans la recherche d'une solution de formation professionnelle. Le programme comprend des cours, répartis sur 5 demi-journées par semaine, ainsi qu'un coaching individuel et un soutien psychologique. Parallèlement, une solution de garde de l'enfant est assurée grâce à la collaboration avec l'association *familea* (qui gère des structures d'accueil de jours pour enfants dans le canton). Les coûts de la mesure s'élèvent à 1440 francs par mois (soit 17 280 fr. par année et par personne). Les frais de garde des enfants s'ajoutent à ce chiffre, tout comme l'aide sociale touchée par la jeune. Le coaching individuel coûte 150 francs par heure.

En août 2012, 22 jeunes mères ont débuté le programme, et elles étaient 16 (soit 73%) à l'avoir terminé en juillet 2013. En août 2013, ce sont 23 jeunes qui se sont inscrites au programme. Leur moyenne d'âge en 2013 était de 23,7 ans.

Le projet bâlois a été évalué par le Marie Meierhofer Institut für das Kind de Zurich. Le rapport d'évaluation, publié en février 2014, relève que 106 jeunes mères ont participé à la mesure depuis sa création (2007). 75% d'entre elles ont terminé le programme, dont 50% ont trouvé une place de formation ou un emploi et 25% ont trouvé une autre solution.

##### **3.2. Le projet AMIE dans d'autres cantons**

Des communes d'autres cantons ont mis sur pieds des projets AMIE:

- > à Lucerne, le projet pilote AMIE-Innerschweiz a démarré en 2013. Il est mené par la fondation Albert Koechlin et est très similaire au programme bâlois.

- > dans le canton de Zurich, c'est OSEO qui propose le programme AMIE pour les jeunes mères n'ayant pas de formation professionnelle.
- > la ville de Berne, par le biais du «Kompetenzzentrum Arbeit» (centre de compétence du travail), a lancé un projet «Junge Mütter» pour le même public-cible. Le programme est toutefois établi individuellement et un taux de présence entre 10 et 100% est possible. Le programme n'a pas une durée déterminée: la durée et la participation au programme dépendent de l'objectif fixé.

Dans le canton de Vaud, la question de la création d'un programme AMIE a été étudiée suite à un postulat, similaire au postulat Collomb/Badoud, déposé en mars 2012. Dans un rapport au Grand Conseil, daté de mars 2014, le Conseil d'Etat a considéré que le dispositif vaudois est suffisant pour répondre à la problématique des jeunes mères seules avec leur enfant. La création d'un programme AMIE n'est dès lors pas nécessaire.

#### **4. Situation des jeunes mères dans le canton de Fribourg**

Dans le canton de Fribourg, le nombre de jeunes femmes d'âge inférieur à 24 ans qui sont devenues mères est resté stable au cours des cinq dernières années: en 2012 pour 307 naissances, la mère avait moins de 24 ans (soit 9.8% des naissances). Parmi elles, 24 femmes étaient âgées de moins de 20 ans.

Nombre de naissances selon l'âge de la mère:

âge de la mère:	2008	2009	2010	2011	2012
moins de 20 ans	31	41	37	27	24
20-24 ans	301	316	306	308	283
total moins de 24	<b>332</b>	<b>357</b>	<b>343</b>	<b>335</b>	<b>307</b>

Source: Annuaire statistique du canton de Fribourg, 2014

En 2012, 829 bénéficiaires de l'aide sociale étaient âgés de 18 à 25 ans, dont 245 faisaient partie d'une famille monoparentale. Parmi eux, 90 femmes élèvent seules leur(s) enfant(s). Au moins la moitié d'entre elles n'a pas de formation.

#### **4.1. La prise en charge des jeunes mères mineures**

Lorsqu'une jeune femme de moins de 18 ans (mineure) devient mère, un curateur est nommé d'office pour l'enfant afin de s'assurer que celui-ci reçoive ce dont il a besoin et qu'il soit représenté au niveau légal. C'est le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) qui est chargé de suivre ces situations. Ce Service met en place des mesures qui permettent de soutenir

la mère dans son rôle et de s'assurer que l'enfant ait tout ce dont il a besoin. Les cas de jeunes mères mineures sont très rares dans le canton: en 2014, 2 cas ont été suivis par le SEJ.

Le rôle de l'institution Aux Etangs (cf. point 4.3.1) est important: les jeunes, suivies par un intervenant en protection de l'enfant du SEJ, y sont placées si besoin. Des placements dans d'autres cantons sont également possibles (foyers mères-enfant à Lausanne ou Biel). Les jeunes mères mineures qui n'ont pas de formation professionnelle sont incitées à en suivre une, et sont pour cela orientées à la Plate-forme Jeunes ou sont inscrites à l'école convenue.

Des cas de jeunes mères mineures suivant encore la scolarité obligatoire sont également très peu nombreux: 2 cas se sont présentés durant les 5 dernières années auprès des Cycles d'orientation - CO du canton. Quand le cas se présente, l'école s'adapte pour permettre à la jeune fille de poursuivre sa scolarité, notamment en aménageant les horaires. De plus, une collaboration entre l'école et l'institution Aux Etangs permet de soutenir ces filles et de favoriser la poursuite de leur scolarité (1 cas durant les 5 dernières années).

#### **4.2. La prise en charge des jeunes mères après la scolarité obligatoire**

##### **4.2.1. Le dispositif cantonal de prise en charge des jeunes en difficultés d'insertion**

Un jeune qui termine l'école obligatoire sans solution peut bénéficier du soutien de la Plate-forme Jeunes, qui fait partie du dispositif cantonal d'appui aux jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle.

Instituée en 2007 par le Conseil d'Etat, la Commission pour les jeunes en difficultés d'insertion dans la vie professionnelle (CJD) est chargée de développer et concrétiser ce dispositif. Concrètement, la Plate-forme Jeunes oriente les jeunes sans solution à la sortie du CO (transition 1) vers la mesure de transition adéquate (cours d'intégration, semestre de motivation, de préformation, etc.). Les jeunes mères peuvent également bénéficier de ce soutien.

Comme pour tous les autres jeunes qui s'adressent à la Plate-forme Jeunes, ces inscriptions sont évaluées et orientées vers l'une des solutions transitoires existantes. Toutefois, peu de cas de jeunes mères ont été recensés ces dernières années (une dizaine de cas sur les 5 dernières années). Dans les cours d'intégration, environ 3 situations se présentent chaque année (il s'agit de jeunes âgées entre 17 et 21 ans).

Quand le cas se présente, des solutions individualisées sont trouvées avec les intervenants. Les structures s'adaptent, notamment pendant la grossesse de la jeune. Certaines jeunes arrêtent le suivi des mesures suite à l'accouchement, certaines trouvent tout de même une place d'apprentissage.

Elles font face à des difficultés pour s'insérer dans le monde de la formation et du travail, notamment en raison de problèmes de garde pour l'enfant ou de disponibilité pour effectuer des stages en entreprise.

Le case management est une autre mesure qui fait partie du dispositif de prise en charge des jeunes en difficulté d'insertion. Cette mesure concerne essentiellement les jeunes depuis la 9<sup>e</sup> année d'école obligatoire (case manager 1) jusqu'à la première année de formation professionnelle (case manager 2). Le case management se fonde sur le principe de coordination et d'harmonisation de mesures déjà existantes et s'inscrit dans un dispositif plus large d'aide à l'insertion des jeunes.

La CJD a confié à l'Université de Fribourg un mandat pour évaluer la mise en œuvre du case management. La problématique des jeunes mères a été inclue dans l'analyse. Il en ressort que parmi les situations suivies par les cases managers, les situations de jeunes mères sont rares et la grossesse est souvent un élément qui vient s'ajouter à d'autres difficultés. «*La quasi-absence des jeunes mères dans le suivi du case management s'explique principalement par deux raisons. Premièrement, l'intégration professionnelle est le plus souvent mise en suspens. (...) Deuxièrement, d'autres structures prennent en charge les jeunes mères en tentant de les amener à l'autonomie, comme la Fondation Aux Etangs*» (Université de Fribourg, Rapport Mise en œuvre du case management Formation professionnelle dans le canton de Fribourg, décembre 2013, page 68).

De plus, consciente de la complexité des situations dans lesquelles se trouvent des jeunes fribourgeoises et fribourgeois face à leur avenir et afin de renforcer le dispositif d'aide actuel, la CJD a lancé en 2013 le projet pilote Avenir 20–25, dont la coordination est assurée par le Service de l'action sociale (SASoc) et le Service public de l'emploi (SPE). Cette mesure s'adresse aux personnes âgées de 20 à 25 ans sans formation et a pour objectif leur intégration durable sur le marché du travail en les soutenant activement dans l'élaboration d'une solution de formation. Avenir 20–25 propose une aide intensive sous forme de coaching et est conçue de manière à pouvoir prendre en charge des situations diverses. Ainsi, le suivi proposé par cette mesure est également adapté pour des jeunes mères élevant seules leurs enfants. Parmi les 47 situations qui ont été accueillies dans cette mesure jusqu'en octobre 2014 (21 hommes et 26 femmes) figurent 7 jeunes mères avec des enfants en bas âge. Avenir 20–25 s'est assuré que pour ces participantes tout avait été mis en œuvre pour que leur projet de formation soit conciliable avec leurs responsabilités familiales et il est noté que ces jeunes mères font preuve d'un grand engagement pour mener de front ces différentes tâches avec le soutien aussi de leur entourage.

#### 4.2.2. Les jeunes mères suivant une formation professionnelle

Auprès des écoles professionnelles, une dizaine de cas de jeunes mères se présentent chaque année. La majorité d'entre elles sont majeures. En effet, dans ce chiffre sont inclus les adultes en formation auprès de l'école professionnelle santé-social ESSG.

Il n'existe pas de mesure spécifique pour la prise en charge des jeunes mères effectuant une formation professionnelle initiale. Les centres de formation professionnelle font preuve de compréhension évidente envers les jeunes mamans et les mesures particulières, si besoin est, sont mises en place à l'interne par les écoles. Lorsque le cas se présente, les écoles adaptent le programme des cours ou assouplissent leurs horaires en fonction des besoins des jeunes concernées. De plus, une salle est mise à disposition des jeunes mamans et des autorisations de parquer devant le bâtiment peuvent être délivrées. Quant aux éventuelles ruptures de contrats d'apprentissage (unilatérales et signifiées par les entreprises formatrices), le SFP n'a, à ce jour, pas de cas connus à signaler. D'autre part, concernant les procédures de qualifications, le SFP propose des solutions personnalisées aux candidates concernées. En cas de besoin, un soutien financier peut être obtenu auprès du Service des subsides de formation.

### 4.3. Autres prises en charge existantes dans le canton

#### 4.3.1. L'institution aux Etangs

L'institution Aux Etangs, sise à Fribourg au chemin des Etangs, est une structure spécialisée qui prend en charge des jeunes mères. Elle leur offre un encadrement socio-éducatif sécurisant et un accompagnement pédagogique. En particulier, l'offre s'adresse à des jeunes femmes de 14 à 25 ans vivant des difficultés en lien avec une maternité précoce, une période de vie difficile ou une fragilité personnelle. Dès lors, des jeunes mères ainsi que des femmes seules y sont accueillies. Cette institution, reconnue par la DSAS, dépend de la Fondation pour la femme et l'enfant. Elle bénéficie de contributions des pouvoirs publics.

Concernant les jeunes mères, cette institution permet l'accueil de quatre à huit jeunes mères. Au cours des 5 dernières années, l'institution a accueilli 11 mères en moyenne par an, dont 1 à 2 mineures. Parmi elles, aucune n'a interrompu sa formation au cours des trois dernières années.

#### Jeunes mères accueillies aux Etangs, 2009–2013:

	2009	2010	2011	2012	2013
Mères adultes	10	12	5	11	9
Mères mineures	3	3	1	0	1
Interruption formation	2	2	0	0	0

L'institution établit avec les jeunes concernées des projets individuels et des objectifs à atteindre. Ces projets et objectifs sont évalués périodiquement grâce à un encadrement socio-éducatif et un accompagnement psychopédagogique. L'encadrement socio-éducatif comprend aussi le soutien à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle.

Le séjour auprès des Etangs démarre avec un temps d'essai durant lequel il s'agit de mettre sur pied le projet individuel. L'accent est mis sur l'organisation de la vie à l'intérieur de la maison qui accueille les résidentes. La deuxième phase est celle du développement de la vie sociale: relations, formation, travail, loisirs. Dans la troisième phase, la résidente approfondit les acquis et s'approprie les moyens pour devenir autonome. La quatrième phase est celle de l'affirmation de soi par la concrétisation d'initiatives. La résidente devient de plus en plus apte à une vie autonome à l'extérieur du cadre institutionnel.

#### 4.3.2. Les centres d'accueil pour enfants et adolescents

Plusieurs institutions offrent l'accueil à des enfants et des adolescents, en offrant également un soutien dans le choix professionnel (Transit, Foyer des Bonnefontaines, Nid Clairval, Foyer St-Etienne, La Traversée). Ces structures ne sont pas prévues pour accueillir les jeunes mères avec leur enfant, raison pour laquelle les situations qui se présentent sont rares. Lorsqu'une jeune fille tombe enceinte, l'institution doit trouver une autre solution (retour en famille ou prise en charge par une institution spécialisée comme l'institution aux Etangs ou la Villa Alpenegg à Berne).

### 5. Conclusion

Les situations de jeunes mères élevant seules leurs enfants sont très peu nombreuses dans le canton. Les écoles et les structures transitoires s'adaptent quand le cas se présente, afin de permettre à la jeune de poursuivre sa formation. De plus, le projet pilote «Avenir 20–25» soutient l'accès à la formation pour les jeunes en difficultés suivis dans le cadre de l'aide sociale et met en place le cas échéant des solutions adaptées. Enfin, le canton dispose d'une structure spécialisée pour ce public-cible, l'institution aux Etangs. Une bonne coordination entre les Etangs et les institutions ou les écoles concernées permet aux jeunes de poursuivre le processus de

formation. Les situations sont traitées au cas par cas et des solutions individualisées sont trouvées en fonction de la complexité de la situation. A noter que les situations qui sont prises en charge auprès des Etangs sont des cas où les jeunes rencontrent de grosses difficultés, la maternité s'ajoutant à de nombreux autres problèmes et les jeunes se trouvant sans soutien de la part de sa famille.

Au vu des structures existantes, des intervenants actifs dans ce cadre, des mesures déployées et du nombre peu élevé de jeunes mères dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire d'implémenter une mesure supplémentaire tout en reconnaissant les risques que comportent ces situations. Les moyens du dispositif fribourgeois paraissent suffisants pour répondre à la problématique des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). Ce dispositif sait faire preuve de souplesse dans les cas de rigueur. En outre, la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle veille à la cohérence de ce dispositif et est chargée d'en détecter les éventuelles failles. La création d'un programme analogue à celui d'AMIE serait donc disproportionné et coûteux en regard des besoins actuellement constatés.

Néanmoins, le Conseil d'Etat rappelle que la communication au sein du dispositif cantonal et la coordination entre les différents intervenantes et intervenants est primordial pour l'accompagnement de ces personnes dans leur processus de formation. A cet égard, il invite les services sociaux à poursuivre voire intensifier leur soutien aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale pour entreprendre une formation leur apportant une solution durable. La Plate-forme jeunes, instaurée dans le canton depuis une dizaine d'année et qui a fait ses preuves, est à disposition des services pour orienter les jeunes en difficulté face à leur avenir professionnel vers des solutions adaptées.